

FONDS JEUNES PROMOTEURS

OBJECTIF

Permettre aux jeunes entrepreneurs de créer ou d'acquérir une première ou une deuxième entreprise en leur offrant une aide financière non remboursable.

CLIENTÈLE VISÉE

Les jeunes de 18 à 35 ans.

PROJETS ADMISSIBLES

Volet 1 - Étude de faisabilité : Projet de création d'une entreprise dans un secteur admissible, 25 % de mise de fonds du promoteur.

Volet 2 - Création ou acquisition d'une première ou d'une deuxième entreprise : Projet de création ou d'acquisition dans un secteur admissible démontrant de bonnes possibilités de marché, une concurrence faible et une perspective de rentabilité.

Volet 3 - Formation : Permet aux entrepreneurs qui bénéficient d'une contribution financière au «volet 2» d'acquérir une formation pertinente en gestion.

Volet 4 - Relève : Acquisition d'une participation significative d'au moins 25 % et moins de 50 % de la valeur d'une entreprise existante en milieu rural. Dans les dossiers de relève agricole, une participation de 20 % sera acceptée.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Avoir le statut de résident permanent, habiter au Québec et avoir entre 18 et 35 ans.
- Posséder une expertise ou une formation pertinente au projet.
- L'entreprise doit être située sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup ainsi que ses investissements.
- S'engager à travailler à temps plein dans l'entreprise.
- Être majoritaire au niveau des parts ou des actions, à l'exception du volet Relève. Si plus de deux propriétaires, la majorité des parts ou des actions doit être détenue par des jeunes.
- Maximum de deux jeunes par projet.
- Les secteurs privilégiés devront s'inspirer des axes de développement priorisés par le milieu, sans pour autant laisser pour compte les besoins actuels des promoteurs et des entreprises, dans des secteurs dits plus traditionnels.
- Fournir une contribution financière ou sous forme de transfert d'actifs égale ou supérieure à l'aide financière demandée (volets 2 et 4).
- S'engager à travailler à temps plein dans l'entreprise. Le projet doit entraîner la création ou le maintien de 2 emplois minimum en deux ans, incluant le promoteur (volets 2 et 4).
- Comporter des dépenses en immobilisations (volet 2).
- Les aides gouvernementales de la 1^{ère} année ne doivent pas dépasser 50 % du coût du projet pour la création ou l'acquisition et 80 % pour la relève (volets 2 et 4).

AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

Contributions non remboursables :

- Volet 1 - Étude de faisabilité : maximum 5 000 \$.
- Volet 2 - Secteur tertiaire et construction : 4 000 \$ maximum par promoteur. Le total de l'aide versée ne peut excéder 25 % du coût du projet.
- Volet 2 - Secteur manufacturier et primaire : 8 000 \$ maximum par promoteur. Le total de l'aide versée ne peut excéder 25 % du coût du projet.
- Volet 3 - Formation : 500 \$ maximum par promoteur.
- Volet 4 - Relève : 5 000 \$ maximum par projet pour l'acquisition des titres de propriété de l'entreprise.

ORGANISME RESSOURCE

